

**Délibération n° 25-102**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du**

27 juin 2025

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures,  
 Le centre communal d'action sociale légalement  
 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
 séances sous la présidence de Madame WIART  
 Virginie,  
 En suite de convocation en date du 23 juin 2025

**Objet de la délibération**

Modification de la délibération

n° 24-074 du 02 Décembre 2024 – Immobilier  
 terroir de Thun Saint-Martin – Aliénation des parcelles  
 ZE 87 et ZE 52 au profit de Monsieur SALEZ Frédéric.

**Effectif en exercice : 17**

**Effectif présent : 9**

**Effectif votant : 11**

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Par délibération n° 24-074 du 02 Décembre 2024, le Conseil d'Administration avait accepté à l'unanimité la vente de la parcelle de terre cadastrée ZE 87 de 35a 50ca sis Lieu-dit « Les Quarante » (59141) sur le terroir de Thun Saint-Martin **au prix de 2 308.00€ soit 6 500.00€ l'hectare** et de la parcelle ZE 52 de 34a 70ca sis Lieu-Dit « Sentier de Rieux-Est » (59141) **au prix de 2 300.00€ soit 6 628.00€ l'hectare au profit de Monsieur SALEZ Frédéric.**

**Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération n° 24-074 du 02 Décembre 2024 comme suit en gras :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Thun Saint-Martin :

- Des parcelles ZE 87 de 35a 50ca sis Lieu-dit « Les Quarante » et ZE 52 de 34a 70ca sis Lieu-dit « Sentier de Rieux-Est » (59141).

Cultivées par Monsieur SALEZ Frédéric domicilié, 18, rue du Cambrésis à Thun Saint-Martin (59141).

Monsieur SALEZ Frédéric souhaite acquérir les parcelles en question au prix de :

- **2 500.00€ soit 7 042.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZE 87 de 35a 50ca sur le terroir de Thun Saint-Martin**
- **2 450.00€ soit 7 061.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZE 52 de 34a 70ca sur le terroir de Thun Saint-Martin**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la vente à Monsieur SALEZ Frédéric des parcelles :
  - ZE 87 de 35a 50ca sur le terroir de Thun Saint-Martin au prix total de **2 500.00€ (deux mille cinq cent euros)**.
  - ZE 52 de 34a 70ca sur le terroir de Thun Saint-Martin au prix total de **2 450.00€ (deux mille quatre cent cinquante euros)**.
- Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le fermage concernant les parcelles en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### **DECIDENT**

**D'accepter favorablement la modification de la délibération n° 24-074 du 02 décembre 2024 d'aliénation de la parcelle ZE 87 de 35a 50ca sis Lieu-dit « Les Quarante » sur le terroir de Thun Saint-Martin au prix de 2 500.00€ (deux mille cinq cent euros) soit 7 042.00€ l'hectare et de la parcelle ZE 52 de 34a 70ca sis Lieu-Dit « Sentier de Rieux-Est » sur le terroir de Thun Saint-Martin au prix de**

**2 450.00€ (deux quatre cent cinquante euros) soit 7 061.00€ l'hectare au profit de Monsieur SALEZ  
Frédéric domicilié, 18 rue du Cambrésis à Thun Saint-Martin (59141).**

**De dire que les autres points de la délibération précitées restent inchangés**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

